

CHAPITRE 5

François DUBOYS de LA BRUNE, frère aimé et protégé de Jean-Hélie Duboys de La Bernarde

« Aide le bateau de ton frère à traverser le fleuve et le tien aussi arrivera sur l'autre rive », proverbe de l'Inde

François Duboys de La Brune (1720-1798)¹ est le frère « aimé » de Jean-Hélie Duboys de La Bernarde (1716-1802) – frère aîné et chef du clan Duboys, seigneur de La Barre en 1771.

Il se marie trois fois², mais n'a d'enfants que de son premier mariage (9 nov.1745) avec sa cousine germaine Catherine Hériard du Rondeau (1719-1757).³ Ils obtiennent une dispense en Cour de Rome au second degré de parenté datée de septembre 1745. Le fils du frère de Catherine, Pierre Hériard de Boisrecloux, sera à l'origine des liens de bon voisinage qui se noueront entre Eugène Delacroix et Louis-Robert Duboys de La Barre (1773-1802), seigneur de La Barre à partir de 1798.

Ils ont sept enfants dont seuls trois assurent une postérité connue : François Duboys de La Molignière (cf. chapitre 7), Charlotte qui épouse Guillaume Rigat de la Rénière et Pierre Duboys-Labernarde (1756-1834 (cf. chapitre 8).

Jean-Hélie Duboys de La Bernarde, son frère « chef de clan », lui prodigue moult conseils et joue de ses réseaux pour lui offrir un destin « charentais » de qualité, notamment en le faisant employer par le comte de Broglie puis par le Duc de La Rochefoucauld.

Ainsi une lettre de Jean-Hélie conseille François : « Je t'exhorte beaucoup à ne rien négliger de l'éducation de tes enfants, surtout à ne les point gâter comme je t'y connais du penchant. C'est le vrai moïen d'en faire de mauvais sujets qui te donneroient du chagrin un jour. Il ne faut jamais les entretenir dans l'enfantillage, mais leur parler toujours raison, c'est le moïen de les apprendre à raisonner à bonne heure. J'espère que lorsque l'aîné aura l'âge je pourrai le placer, pourvu qu'il soit présentable, par son éducation. Adieu mon cher Labrune ».

Propriétaire lui-même à La Bernarde, François accomplit une carrière d'administrateur de terres au service de « grands seigneurs » en Charente et des terres de sa famille.

Entre 1745, on le retrouve fermier gestionnaire du marquis de Bayers.

En 1762, sur recommandation de son frère Jean-Hélie – collaborateur du comte pendant la guerre de Sept Ans –, il est appelé à gérer les propriétés du Comte de Broglie, nouveau marquis de Ruffec. Il réside dans une annexe du château de Ruffec. Il reçoit une première procuration le 26 septembre 1762 : « Nous, Charles de Broglie, lieutenant général des armées, Ambassadeur extraordinaire près la république de Pologne, reconnaissons avoir donné pouvoir à M. Duboys de La Brune de se transporter en la ville de Ruffec pour y prendre communication des baux, sous-baux, censiers, papier terrien et généralement de tous les titres et de tous les revenus de la terre de Ruffec [...] ».

Le comte Broglie donne une première « instruction pour le sieur Duboys de La Brune, capitaine des chasses et administrateur en chef du marquisat de Ruffec : en lui confiant l'administration de mes terres, j'ai compté autant sur son activité et son zèle pour mes intérêts que sur sa réputation d'honneur et de probité. Il suffit donc qu'en partant de Ruffec, je lui fasse connaître mes intentions, ne doutant qu'il fasse son possible pour s'y conformer et que même il me supplée aux choses que j'aurais pu oublier. Il connaît aussi bien que moi le désordre où étaient et où sont encore les différentes parties de cette terre. Il devra gérer ces terres avec ce principe : on viendra à bout de tout beaucoup plus tôt qu'on ne se le serait imaginé et ne jamais remettre au lendemain ce qui peut être fait le jour même ».

Il reste au service du comte sans doute jusqu'en 1768, date à laquelle on le retrouve administrateur de propriétés de l'Abbaye de Saint-Amant-de-Boixe.

¹ né le 14 avril 1721 à la Bernarde/St-Amant-de-Boixe - 22 octobre 1798 au logis de la Bernarde.

² 2^{des} noces en 1757 avec Françoise Birot (ca. 1708 - 1788) et 3^{èmes} noces en 1788 avec Marie Leroy de Lenchères.

³ 24 sept. 1719 à St-Groux - 06 janv. 1757 à Villorion/St-Groux, fille de Jean-Elie Hériard sieur du Rondeau (ca. 1681 - 1745) (frère de la mère de François Duboys) et Catherine Rambaud (1693 - 1738).

De 1764 à 1789, il gère les terres de son frère Jean-Hélie Duboys à La Bernarde et le domaine de La Barre, dont Jean-Hélie est seigneur.

En 1780, le duc de La Rochefoucauld lui confie l'administration des chasses dans sa forêt de Boixe. (*Cf. annexe 35*).

Il est de fait *administrateur des biens* du clan Duboys. Il est aussi *gestionnaire des affaires* du clan : par exemple successions d'un frère et de nombreux neveux et alliés, (avec souvent des tensions et procès), règlement de dettes, prêts ... On trouvera *en annexe 34* certaines correspondances de son frère Jean-Hélie le conseillant ou lui donnant des consignes pour gérer les affaires familiales du clan Duboys.



dispense en cours de Rome de second degré de parenté (en latin) pour le mariage de Catherine Hériard et de François Duboys de La Brune (frère de Jean-Hélie Duboys de La Bernarde), septembre 1745

Instruction du Comte de Broglie à François de La Brune, 26 septembre 1762 (annexe 33)

Les instructions données par le comte de Broglie au sieur François Duboys de La Brune révèlent sa méthode de « gouvernement ». Après avoir donné formellement mandat au sieur La Brune pour administrer son domaine en lui donnant toute confiance et de larges prérogatives, le comte de Broglie formule toutefois des instructions précises d'organisation de son administration, des consignes concrètes pour la reconstruction de son domaine et son agrandissement, et sur la manière dont La Brune doit lui rendre compte. Tous ces éléments ne semblent pas devoir souffrir d'écart !

A titre anecdotique, le comte précise « Le sieur de Labrune m'écrira une fois par semaine pour me rendre compte de tous les détails de son département. Il faudra se servir toujours du papier de même grandeur même pour les états joints aux lettres afin que toutes celles d'une année puissent être reliées dans le même carton sans être obligées de se faire enregistrer ».

Il précise que « le petit tableau qui sera joint à cette instruction intitulé distribution des administrations renferme le détail de la manière dont les différents objets doivent être régis et le nombre des personnes qui doivent y être employées ». Il indique également « pour les envois à Paris à commencer la semaine d'après mon départ, on pourra envoyer jusqu'à la concurrence d'une douzaine de perdrix rouge ou grise. Cela est indifférent. On pourra aussi envoyer une dinde aux truffes par semaine ».

Ses propos son concluent par 10 items dont on appréciera la précision :

« Il est impossible qu'il n'y ait pas beaucoup de choses oubliées dans cette instruction. Je suis persuadé que le sieur La Brune supplée et ne négligera aucun des objets qui lui sont confiés pour l'administration desquels il faut qu'il observe principalement le contenu des articles résumés ci-après

1- il fixera sa demeure à Ruffec et renoncera à toutes autres affaires pour se livrer sans réserve des charges dont il est revêtu.

2- Il aura en main une copie de l'instruction particulière de son administration à ses ordres et aura soin de s'assurer qu'ils l'ont bien encadrée, qu'elle est bien gravée dans leur mémoire et qu'ils s'y conforment très scrupuleusement.

3- ... s'ils imaginent quelques avantages à y faire des changements (à ses instructions), il sera toujours bien reçu à me communiquer ses idées pourvu qu'il attende mes ordres pour les mettre à exécution à moins qu'elles ne portent sur des objets peu ... ou dont les circonstances ne souffrent point de délai.

4- Il ne souffrira jamais que dans aucune partie de son administration le labour des terres se ralentisse. Pour cet effet, il aura soin de pourvoir chaque sous-administrateur d'un nombre suffisant de bœufs de labour pour que les terres soient labourées autant de fois que Mr Patule le prescrit dans son traité et dans les termes qu'il indique et d'autant de bestiaux de l'espèce la plus convenable à chaque district que les fourrages et les pâturages du lieu peuvent permettre.

5- le 1^{er} jour de chaque mois, il se fera fournir par ses sous-administrateurs un état de la situation actuelle de leur district et des recettes et dépenses du mois précédent et en conséquence de ces états, il

composera l'état général de son administration ainsi que de sa recette et dépense, le tout dans l'ordre et suivant les modèles qui lui seront fournis. Il m'enverra ses états soit à Paris soit à Broglie.

6- Il observera la plus grande économie dans toutes les dépenses relatives à son administration sans toutefois rien épargner pour les travaux nécessaires. Il apportera la plus grande attention aux différents prix des ouvrages soit qu'ils soient faits à la journée ou par l'entreprise et s'accoutumera à juger de ce qu'un homme peut faire dans un jour, dans une semaine ou dans un mois, de telle ou telle espèce d'ouvrages.

7- Il visitera souvent, et au moins une fois par semaine, les différents districts de son administration et aura attention d'y arriver à l'improviste afin de mieux connaître leur vigilance et activités, leur exactitude à remplir ses ordres et les leurs et faire leurs domestiques du matin, à faire prendre un soin particulier des bestiaux, à économiser les fourrages, à faire bien faire les labours, à faire ranger soigneusement les foins, pailles, denrées, instruments de labour, voitures, harnais, à empêcher la chasse la pêche, à faire punir les délits dans les bois et de ne pas multiplier les travaux inutilement. Il asservira ses sous-administrateurs avec politesse et ce même avec fermeté de ce qu'il ne trouvera pas en règle et au cas qu'il aperçoive de leur part une négligence décidée, il m'en rendra compte.

8- Il s'appliquera beaucoup à connaître pour lui-même ses sous-administrateurs et leurs domestiques ainsi que les gardes de la terre. Il renverra sans hésiter tout garde ou domestique paresseux et surtout ceux qui seront soupçonnés d'infidélité même dans les plus petites choses. Il veillera à ce que chaque administrateur y donne la plus grande attention.

9- Il fera chaque mois la confrontation de l'état qu'il aura reçu de chaque sous-administrateur avec son livre de compte et s'il y trouve des différences notables ou qui lui fussent suspectes, il m'en rendra compte

10- A l'égard de Mr de Mauroy et dont les commissions sont étrangères à l'administration la trouve, il les aidera en tout ce qu'il pourra et leur les mémoires et éclaircissement qui dépendront de la et j'exige absolument de lire qu'il continue de voir avec eux meilleure intelligence en observant que la moindre division sont nuisibles à mes intérêts et de surcroit tout l'édifice que je m'évertue à construire à la perfection duquel on ne pourra parvenir qu'avec l'union et la concorde la plus ... ; »



Instructions pour « sieur Duboys de Labrune » par le comte de Broglie 1761